



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

08 JAN. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC DU MONT DE GOURNAY
Commune	VERCHOCQ
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin de 218 vaches laitières
Références	Dossier reçu le 8 mars 2012 et complété le 4 septembre 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

Le GAEC du Mont de Gournay est un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, créé suite au regroupement de deux exploitations laitières et composé de trois associés, dont l'activité principale est orientée vers la production laitière.

Cette exploitation bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration délivré le 27 février 2008 pour un atelier de 100 vaches laitières et la suite, et d'un arrêté de dérogation à distance en date du 20 mars 2008, avec répartition des bovins sur 3 sites.

Un atelier d'engraissement composé uniquement des vaches de réformes, et ne dépassant pas le seuil de déclaration Installations Classées est aussi présent sur l'exploitation.

Le pétitionnaire dispose d'un plan d'épandage représentant 235,42 ha de Surface Agricole Utile.

Suite à d'éventuelles redistributions de quota laitier, voire à la libéralisation de celui-ci, le GAEC du Mont de Gournay souhaite procéder à l'extension de l'élevage bovin qui comprendra après projet 218 vaches laitières et la suite.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004 »

44, rue de Tournai – CS 40 259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour cela, un agrandissement de la stabulation logeant les vaches laitières est envisagé vers l'arrière. 98 logettes supplémentaires y seront aménagées et seront exploitées en système lisier. Les silos feront l'objet d'une extension vers l'arrière.

Les sites 2 et 3 se trouvant sur la commune de Dohem ne seront pas modifiés. Ils resteront destinés au logement des vaches taries, vaches de réforme et génisses dont l'effectif sera légèrement augmenté.

L'établissement sera soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2101-2 (élevage de vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique décrit la situation actuelle pour chaque site et les travaux nécessaires à l'élaboration du projet, mais ne reprend pas suffisamment les éléments relatifs aux impacts environnementaux, ni les mesures compensatoires envisagées.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Les zones à enjeux écologiques remarquables de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes sur les territoires des communes concernées par le site d'exploitation et par le plan d'épandage, sont reprises en annexe :

- ZNIEFF de type 1 : *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroutan*,
- ZNIEFF de type 1 : *La Haute Aa et ses végétations alluviales entre Remilly – Wirquin et Wicquinghem*, qui englobe des parcelles d'épandage,
- ZNIEFF de type 2 : *La Vallée de l'Aa et ses versants en amont de Remilly – Wirquin*, qui englobe le siège social, lieu des aménagements,
- ZNIEFF de type 2 : *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroutan*, qui englobe des parcelles d'épandage.

L'extension prévue ne nécessitera pas la suppression de plantations. D'autres plantations, constituées de haies basses et arbres à hautes tiges seront mises en place après la réalisation des travaux.

Incidences NATURA 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est à plus de 11 km. Il s'agit des Pelouses et Bois Neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais, décrits en annexe. La distance entre l'exploitation et des îlots d'épandage, et ce site Natura 2000, laisse à penser que les impacts du projet sur ce site seraient très réduits. Cependant, le paragraphe « *analyse d'impact sur le Réseau Natura 2000* » du dossier ne contient pas de conclusion. L'analyse doit être proportionnée aux enjeux, une évaluation simplifiée serait suffisante, en tout état de cause l'évaluation doit être conclusive.

Implantation foncière :

Les plans détaillés de chaque site sont joints au dossier de demande. La zone d'étude est définie par le rayon d'affichage de l'enquête publique (1 km), et les communes concernées par le plan d'épandage.

Les bâtiments d'élevage et annexes sont répartis sur trois sites :

site n°1 : 17 Rue principale à VERCHOCQ : vaches laitières et jeunes génisses, silos et stockage paille,

site n°2 : 23, Rue Principale – Hameau du Haut Maisnil à DOHEM : vaches taries et génisses de plus de 2 ans , stockage paille et silos,

site n°3 : Rue de Coyecques – Hameau du Haut Maisnil à DOHEM : génisses de 1 à 2 ans et vaches réformes.

Le site n°1 comprendra après projet une stabulation aménagée de 198 logettes sur lisier destinées au logement des vaches laitières en production, et deux unités pour le logement des plus jeunes génisses en aire paillée intégrale . Il n'existe pas ni PLU, ni carte communale sur la commune.

L'extension de la stabulation et l'agrandissement des silos seront réalisés à moins de 100 m d'habitations existantes, mais du côté opposé à ces habitations.

Les sites 2 et 3 se trouvent à 12 km du siège de l'exploitation. Ils sont distants de 160 m l'un de l'autre. Les bâtiments et annexes sont implantés à moins de 100 m de habitations des tiers.

Un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 19 janvier 1993, est existant sur la commune. Le site n°2 se trouve en zone UC (zone urbaine à caractère principal d'habitation), le site n°3 en zone 10 NC (zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole). Aucune construction n'est envisagée sur ces sites.

La commune fait partie du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Eau :

Contexte

La zone d'étude est concernée principalement par le cours d'eau l'Aa qui passe à 380 m du site de Verchocq, et 2,5 km du site de Dohem ; et pour une petite partie par la Lys.

Les 53 parcelles d'épandage sont incluses dans les communes suivantes : Fauquembergues, Renty, Saint Martin d'Hardinghem, Verchocq, Coupelle Vieille, Dohem, Coyecques, Audincthun, Avroult.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le dossier reprend les orientations générales du SDAGE ainsi que les objectifs de bon état des eaux en 2015. Néanmoins il ne compare pas les dispositions applicables à l'activité et les dispositions prises par l'exploitant. En outre des références sont faites à des dispositions de l'ancien SDAGE de 1997.

La zone d'étude est concernée par :

- le SAGE de l'Audomarois approuvé en mars 2005. Ce SAGE est actuellement en révision.
- le SAGE de la Lys approuvé en août 2010.

Les préconisations à respecter au niveau de chaque SAGE ont été reprises dans la notice d'impact hydrogéologique jointe en annexe du dossier. Les aspects réglementaires auraient pu être plus clairement identifiés.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004 »

44, rue de Tournai – CS 40 259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils concernent la maîtrise des pollutions d'origine agricole et l'amélioration des pratiques d'épandage.

Les mesures mises en place au niveau de l'exploitation concernent les capacités de stockage suffisantes permettant de réaliser les épandages à des périodes appropriées, le respect de la pression azotée par rapport à la surface agricole utile, et l'utilisation d'un matériel permettant une bonne précision des doses d'effluents à épandre.

Approvisionnement en eau

La consommation en eau est actuellement de 3000 m³ pour le site de Verchocq, et 1000 m³ pour les deux sites de Dohem, majoritairement utilisées pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage de la salle de traite. Après projet, la consommation sera augmentée de 2000 m³ sur le site de Verchocq, et restera identique pour Dohem.

Les besoins en eaux seront assurés par les différents syndicats de distribution d'eau. Les attestations sont fournies en annexe.

Captages d'eau potable

Trois communes de la zone d'étude sont concernées par la présence de captages : Dohem, Verchocq et Saint Martin d'Hardingham. Les cartes définissant les périmètres de protection de ces captages sont fournies dans le dossier.

Aucune des parcelles d'épandage n'est située à l'intérieur des périmètres de protection des captages de Dohem et Verchocq. En revanche, les îlots 5, 7 et 8 du plan d'épandage sont inclus à l'intérieur du périmètre de protection de Saint Martin d'Hardingham. Les prescriptions imposées par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été reprises : épandage du lisier interdit pour l'îlot 5 (Périmètre de Protection Rapproché), épandage de printemps limité aux quantités utiles à la plante pour les îlots 7 et 8 situés en Périmètre de Protection Eloigné. Cependant la ressource en eau étant vulnérable sur la zone, ces parcelles auraient pu être écartées du plan d'épandage ou faire l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé comme le préconise l'article 10 de la DUP.

Risque Inondation

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été défini le long de l'Aa. L'exploitation n'est pas située dans ce périmètre.

Stockage des effluents

Sur le site de Verchocq, le lisier issu de la stabulation logeant les vaches laitières sera raclé et récupéré dans la fosse enterrée couverte (STO1), équipée d'une pompe hacheuse pour être envoyé ensuite vers un séparateur de phase. Après dissociation des fractions liquide et solide, la phase liquide sera stockée dans la fosse aérienne STO3 et la phase solide sur une fumière.

Les eaux blanches (eaux de lavage du matériel de traite) sont recyclées, et les eaux vertes (eaux de lavage du quai de traite) sont stockées dans la fosse sous caillebotis STO5 avant d'être renvoyées vers la fosse STO1.

Le site n°2 dispose d'une fumière et de deux fosses qui ne seront utilisées que de manière exceptionnelle, tous les bovins étant logés, comme sur le site n° 3, en aire paillée intégrale.

Les fumiers des aires paillées intégrales seront curés après deux mois sous les animaux pour être déposés directement en bout de champ.

Epandage

Les effluents à épandre sont de type fumier, compost issu du séparateur de phase et purin additionné des eaux de nettoyage de la salle de traite.

Le plan d'épandage, en annexe, reprend les pratiques d'épandage. L'épandage des effluents se fera avec une tonne à lisier munie d'une rampe.

Selon le pétitionnaire, la pression d'azote organique sur la surface potentiellement réceptrice est de 123 unités par ha.

Le risque de contamination de la nappe par le stockage des effluents est pris en compte. Les fosses ont été reconnues étanches lors de contrôles ou ont été construites selon les normes du PMPOA1 (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles).

Le bilan de fertilisation a été établi également pour le phosphore et la potasse.

Cependant, aucune référence claire n'est faite dans le dossier, ou ses annexes, à l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et notamment au calendrier d'interdiction d'épandage. De même, aucune référence n'est faite au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Par rapport à la surface totale, 21,54 ha des parcelles ont été retirées du plan d'épandage pour cause de proximité des habitations, fortes pentes, cours d'eau ou périmètres de protection des captages.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été effectuée selon la méthode APTISOL. Toutes les parcelles sont en aptitude 1 pour l'épandage de lisier ; les pratiques d'épandage recommandées sont l'enfouissement dans les 12 heures ou l'injection directe ou l'épandage de printemps. Pour l'épandage de fumier, les parcelles sont classées soit en aptitude 2, soit en aptitude 1 avec épandage déconseillé au printemps. Les épandages d'effluents solides seront effectués avec un épandeur à hérissons verticaux muni d'une table d'épandage ; le purin sera épandu avec une tonne à lisier équipée d'une rampe sur sols couverts ou avec un enfouisseur en cas de sols nus.

Eaux pluviales

Une estimation du volume d'eaux pluviales à collecter est présentée dans l'étude avec pour chaque bâtiment ou zone imperméabilisée le devenir des eaux recueillies. Sur le site de Verchocq, une partie des eaux sera collectée dans une fosse de 20 m³ et pourra être utilisée pour le traitement des cultures ou le lavage du matériel. La majorité sera canalisée vers le réseau communal. Une autorisation permettant de rejeter ces eaux vers le réseau collectif a été délivrée par la mairie de Verchocq.

Pour les sites de Dohem, elles sont canalisées et infiltrées directement vers les prairies.

Paysage :

Une notice d'insertion paysagère est jointe en annexe du dossier. Le nouveau bâtiment sera implanté dans la continuité du bâtiment existant, et l'extension des silos sera fondée sur l'existant. Ces aménagements seront réalisés vers l'arrière du site, et ne seront donc pas visibles des tiers.

Une haie existante borde les limites de la propriété, et isole visuellement l'ensemble. Une nouvelle haie sera implantée, le long du projet.

Une attention a été portée sur le choix des matériaux mis en œuvre (cohérence visuelle entre les bâtis).

Déplacements :

Le trafic routier lié à l'activité concerne, surtout en période normale, le site de Verchocq pour lequel l'accès se fait par la Route Départementale 129. Il comprend la collecte de lait, les livraisons d'aliments, concentrés, fuel, produits d'hygiène, déchets de pommes de terre et le ramassage des cadavres.

Les sites de Dohem ne sont concernés que par la livraison des concentrés et de fuel, la reprise des bovins par le négociant en bestiaux et l'enlèvement des cadavres.

Chaque site dispose de ses propres stockages de fourrages et aliments afin de limiter les allées et venues entre les sites de Dohem et Verchocq, distants de 12 km.

Les parcelles d'épandage sont implantées majoritairement à côté de sites d'exploitations, ce qui permet de limiter les temps de trajet liés aux chantiers d'épandage.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Impact Sanitaire

Le dossier, ainsi que les fiches techniques incluses dans le dossier de certification ISO 14001 décrivent les mesures mises en place en terme de désinsectisation et dératisation.

Un tableau liste les principaux risques sanitaires en élevage (zoonoses et agents chimiques), ainsi que les moyens de maîtrise. La liste des mesures générales d'hygiène pouvant être mises en œuvre au niveau de l'élevage est décrite dans le dossier avec les fiches de procédures détaillées mises en place au niveau de l'exploitation dans le cadre du respect de la norme ISO 14001.

Bruit

Les différentes sources de bruit ont été identifiées mais ne sont pas suffisamment décrites (horaires, durée, niveau à l'émission, etc.). Elles concernent principalement la traite, la circulation des engins agricoles pour l'alimentation et le paillage des animaux.

Compte tenu de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux habitations des tiers, une étude acoustique, réalisée par un organisme tiers, a été fournie pour le site de Verchocq, celui-ci étant le plus concerné par les modifications apportées à l'élevage.

Des mesures ont été prises en trois points différents : deux à proximité des habitations les plus proches implantées de chaque côté de l'exploitation, un à l'arrière du site, en limite de propriété non loin du séparateur de phase. L'étude conclut au respect des exigences réglementaires pour deux points. Un dépassement d'émergence est constaté pour la période de nuit sur un des points de mesures (7 dB au lieu de 3), le rédacteur de l'étude justifie cet écart par l'importance de la végétation à côté du sonomètre.

Les valeurs réglementaires d'émergences à appliquer sont décrites dans l'arrêté du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins soumis à autorisation. Or l'étude acoustique a pris en compte la réglementation applicable aux installations classées industrielles (arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

En outre, l'impact acoustique futur de l'exploitation sur les riverains, suite à l'augmentation d'activité, n'est pas étudié. (Par exemple, la traite des vaches est effectuée deux fois par jour, à 6h30 et 17h. L'impact de l'augmentation du nombre d'animaux sur les équipements de traite (changement des équipements, niveaux sonores à l'émission) et la durée de la traite ne sont pas précisés). Les futures émergences ne sont pas estimées.

Ensuite, les périodes jour/nuit étudiées (7h-22h et 22h-7h) ne sont pas cohérentes avec la réglementation pour les élevages (6h-22h et 22h-6h). Si on se base sur cette dernière, il n'y a pas d'activité de nuit sur le site de Verchocq sauf la pompe à lisier qui n'est, d'ailleurs, pas étudiée. L'étude acoustique conclut que les émergences ne sont pas conformes de nuit car la traite est intégrée à la période de nuit. Enfin, le dossier ne prend pas en compte les horaires et durée d'apparition des sources et ainsi les émergences réglementaires variables en fonction de la durée d'apparition du bruit.

Aussi, au vu de la réglementation appliquée, il est impossible de conclure quant à la conformité du site et du projet aux dispositions concernant le bruit de l'arrêté du 7 février 2005 précédemment cité.

Aucune mesure de réduction n'est présentée alors que le site de Verchocq se trouve à proximité immédiate des habitations (dérogation à distance).

Les sites de Dohem ne logeant que des génisses, vaches tarées et vaches de réforme, uniquement présents dans les bâtiments pendant cinq mois de l'année, les bruits répertoriés concernent le paillage et l'alimentation des animaux.

Air et Odeurs

Le dossier recense les types d'émissions atmosphériques susceptibles d'être émises par les élevages (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote, dioxyde de carbone).

Concernant les émissions de poussières et d'ammoniac, tous les bâtiments sont dépoussiérés une fois par an, et le bâtiment logeant les veaux trois fois. L'alimentation des bovins est complétée de manière à diminuer les rejets d'ammoniac.

Le dossier n'est pas précis sur les émissions d'odeurs et sur les mesures de réduction mises en œuvre. L'analyse des impacts potentiels des odeurs montre qu'en général c'est le brassage et le pompage du lisier, l'accumulation de gaz à l'intérieur des bâtiments d'élevage ainsi que l'odeur intrinsèque des animaux qui provoquent le plus de nuisances, de même que le pourrissement des aliments et cadavres.

Les ouvrages de stockage situés à moins de 100 m des habitations sont couverts. La fosse et la fumière implantées à distance réglementaire ne sont pas couvertes, mais le procédé de séparation de phase permet de diminuer les nuisances olfactives. Il convient tout de même de rappeler que les odeurs associées aux installations de productions animales résultent essentiellement de la décomposition anaérobie des déjections et de l'urine. Le lisier stocké dans la préfosse couverte STO1 est acheminé par une pompe de transfert vers le séparateur de phase, celle-ci est programmée pour fonctionner la nuit.

Sur le site n°2, les fumières et fosses ne seront utilisées que de manière exceptionnelle. De plus, elles sont couvertes et implantées à distance réglementaire. Les fumiers seront déposés en bout de champ à plus de 100 m des habitations. Les sites de Dohem ne logeront pas de bovins pendant la période estivale, et les bâtiments seront curés et nettoyés dès la mise au pâturage.

Les capacités de stockage ayant une autonomie d'environ 6 mois, l'exploitant a la possibilité de gérer les épandages en fonction des périodes optimales permettant de limiter les nuisances olfactives.

Par ailleurs, les cadavres sont stockés en extérieur sur une dalle bétonnée et seront ramassés par un organisme collecteur du département. La zone de stockage est à une soixantaine de mètres des tiers. La position de la zone n'est pas prise en compte dans l'étude.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004 »
44, rue de Tournai – CS 40 259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs. Les mesures de réduction en place sont l'aération statique des bâtiments et la séparation de phase du lisier. Il serait intéressant que des mesures de réduction plus poussées soient prévues telles que la couverture des fosses par exemple.

Déchets

Les déchets présents sur l'exploitation sont listés ainsi que leur mode d'élimination.

Les cadavres de bovins sont stockés sur une dalle bétonnée, dont l'emplacement a été indiqué pour chaque site, et sont ensuite repris par la société d'équarrissage.

Les emballages sont repris, après rinçage, selon leur nature soit par les ordures ménagères, les déchetteries, les négociants ou déposés lors de collectes spécifiques. Des attestations de reprise sont jointes à la demande.

Une convention, mise en place entre le vétérinaire de l'exploitation et le pétitionnaire pour la collecte des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) est présente dans le dossier. Elle ne répond pas en totalité à l'annexe 1 de l'arrêté modifié du 7 septembre 1999 relatif au contrôle de la filière d'élimination des DASRI, notamment au point 3 sur les modalités du prétraitement ou de l'incinération, et au point 6 sur les conditions financières. Cette convention pourra utilement être mise à jour lors de son renouvellement.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le choix des pétitionnaires se porte sur une extension de l'existant afin de pouvoir continuer à utiliser des bâtiments fonctionnels pour lesquels les travaux de mise aux normes ont été réalisés et ainsi réduire le coût du projet. Cette localisation présente l'avantage d'avoir un accès direct vers les prairies situées à l'arrière de la stabulation logeant les vaches laitières, et d'éviter le passage quotidien des vaches sur la route.

3. Etude de dangers

Le risque le plus important dans le domaine agricole est l'incendie, pouvant être occasionné par le stockage de la paille. Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la quantité de paille à stocker. Des mesures sont mises en place par la pétitionnaire : hangars de stockage fermés sur les 3 sites, contrôle régulier des installations électriques, stockage des fourrages séparé du matériel, présence d'extincteurs.

La borne incendie existante au niveau du site de Verchocq ne dispose pas d'un débit suffisant ; l'exploitant s'engage à mettre en place une réserve incendie sur la parcelle B107 selon les instructions du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Sur le site de Dohem, la borne incendie est conforme.

Afin d'éviter les risques de pollutions accidentelles, les cuves stockant les hydrocarbures sont pourvues de bacs de rétention.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004 »
44, rue de Tournai – CS 40 259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

La demande est peu susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Des parcelles d'épandage sont incluses ou à proximité de ZNIEFF. Sur les prairies situées à l'intérieur de ces zones, les engrais seront apportés en quantité raisonnée. Des mesures sont déjà existantes pour le maintien de la biodiversité dans ces zones (respect des périodes d'entretien de parcelles, coupe haute des bandes herbées, fauche centrifuge, préservation des haies et zones boisées...).

4.2 Paysage

L'impact paysager du projet est pris en compte. Des mesures tendent à le réduire :

- choix du site d'implantation du nouveau bâtiment,
- choix des matériaux mis en œuvre.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Les parcelles du plan d'épandage et de l'exploitation sont incluses dans les périmètres des SAGE de la Lys et de l'Audomarois. Le dossier comporte les enjeux de ces SAGE ainsi que ceux du SDAGE Artois-Picardie. Le pétitionnaire liste les mesures permettant de satisfaire aux orientations générales de ces documents, mais ne justifie pas clairement de sa compatibilité avec celles-ci.

Le pétitionnaire ne se positionne pas clairement par rapport à l'application du quatrième programme d'action contre les pollutions aux nitrates, et notamment par rapport au calendrier d'interdiction d'épandage.

5. Conclusion générale

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impacts significatifs sur la faune et la flore.

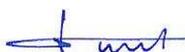
Le dossier aurait dû comporter une évaluation de la compatibilité du projet avec les documents cadres applicables. Il ne se réfère pas clairement au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Certaines parcelles d'épandage se situent dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eaux destinées à la consommation humaine de Saint Martin d'Hardinghem. Au vu de la vulnérabilité de la ressource, ces parcelles auraient pu être écartées du plan d'épandage. Si elles ne le sont pas, une étude hydrogéologique spécifique est nécessaire afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet d'épandage présenté, avec l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Par ailleurs l'étude acoustique est erronée en terme de référence réglementaire, ce qui ne permet pas de conclure sur le respect de la réglementation.

Les émissions d'odeurs et les mesures de réduction mises en œuvre ne sont pas suffisamment décrites. Il serait intéressant que des mesures de réduction plus poussées soient prévues (couverture des fosses, réflexion sur la zone de stockage des cadavres, etc.). Aucune mesure de réduction n'est présentée alors que le site de Verchocq se trouve à proximité immédiate des habitations (dérogation à distance).

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL